

Rappel de la réglementation et des règles de bonne conduite à adopter Ricurdativi di u regulamentu è di e regule di bonu cumpurtamentu à aduttà



Sont interdits sur le site:

Sò pruibiti nant'à u situ:



La circulation et le stationnement des véhicules à moteur, à l'exception de ceux des propriétaires et des véhicules utilisés pour remplir une mission de secours ou de lutte contre l'incendie ; (arrêté municipal n°37/94 en application du décret 91-2 sur Mucchiatana) (arrêté DDTM2B/SEBF/BIODIVERSITE/N°208/2017 sur l'APPB)



La pratique du jet-ski ou de bateaux sur l'ensemble des Foces ainsi que dans l'estuaire du Golo, cette activité perturbant fortement les reptiles et les oiseaux qui nichent dans ces endroits ; (arrêté DDTM2B/SEBF/BIODIVERSITE/N°208/2017 sur l'APPB)



L'arrachage ou la mutilation des formations végétales naturelles spontanées. Ces formations végétales, pour beaucoup protégées (Ex. Euphorbe peplis), nécessitent une protection particulière pour le maintien de la dune et la protection du rivage contre l'érosion) Cette interdiction ne s'applique ni sur les actions d'entretien courant de la roselière, qui est conduite exclusivement par fauchage mécanique, ni sur le pâturage par le bétail, ni sur le fauchage pour fenaison (arrêté municipal n°19/84 sur Mucchiatana) (arrêté DDTM2B/SEBF/BIODIVERSITE/N°208/2017 sur l'APPB);



La capture de tortues ou de toute autre espèce présente; les tortues d'Hermann et les Cistudes d'Europe sont des espèces menacées, et elles doivent rester dans leur milieu naturel pour que l'espèce survive (arrêté municipal n°19/84 sur Mucchiatana) (arrêté DDTM2B/SEBF/BIODIVERSITE/N°208/2017 sur l'APPB);



Toute construction, y compris celle à caractère temporaire, ce site servant de refuge à de nombreuses espèces menacées par l'urbanisation (arrêté municipal n°19/84 sur Mucchiatana) (arrêté DDTM2B/SEBF/BIODIVERSITE/N°208/2017 sur l'APPB) ;



Les modifications des milieux naturels par extraction et dépôts de matériaux de remblaiement, d'ouverture de nouvelles voies de desserte, de carrière, drainage ou comblement de parcelles et l'épandage de produits chimiques, autres que ceux liés à la lutte antivectorielle, le but étant de permettre au site de rester le plus naturel possible (arrêté municipal n°19/84 sur Mucchiatana) (arrêté DDTM2B/SEBF/BIODIVERSITE/N°208/2017 sur l'APPB);



La pratique du bivouac ou du camping sur l'ensemble de la zone toujours pour éviter la perturbation du site notamment par des polluants qui y seraient laissés (arrêté municipal n°19/84 sur Mucchiatana) (arrêté DDTM2B/SEBF/BIODIVERSITE/N°208/2017 sur l'APPB);



Toute atteinte du milieu par utilisation du feu; le site est sensible et des incendies pourraient être catastrophiques notamment au niveau des genévriers centenaires et menacés d'extinction de Mucchiatana (arrêté municipal n°19/84 sur Mucchiatana) (arrêté DDTM2B/SEBF/BIODIVERSITE/N°208/2017 sur l'APPB);



Tout dépôt d'ordures (arrêté municipal n°19/84 sur Mucchiatana) (arrêté DDTM2B/SEBF/BIODIVERSITE/N°208/2017 sur l'APPB).

Une clause d'exemption s'applique cependant :

- **Aux demandes d'aménagement et travaux** qui ont pour objectif la conservation des milieux naturels ou la restauration du site, des biotopes, de ses habitats ou espèces, ou **la pose de clôture ou la construction d'aménagements agricoles de moins de 50m²** (arrêté DDTM2B/SEBF/BIODIVERSITE/N°208/2017 sur l'APPB).

Il est recommandé tenir les chiens en laisse pour qu'ils ne s'attaquent pas aux tortues d'Hermann, et de ne pas piétiner les formations végétales

Contact

Martin VIOLLAT

Email : natura2000@castagnicciasinca.fr

Tél. : 04 95 30 61 09

Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca

Route du stade

Lieu-dit U Petraulu - 20215 VESCOVATO

Directeur de publication
Antoine POLI

Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca INGIR'À A FOCE - Autour du Golo



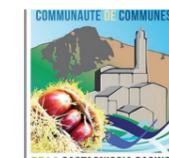
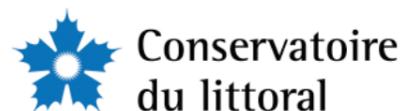
Lettera d'infurmazione

U situ Natura 2000 n°FR9400572 dettu di « Tanghiccia-Foce di Golu-Ciavattone-Mucchiatana »

« U situ Natura 2000 chi si estende ingir'à a foce di Golu presenta una grande ricchezza naturale cù punti d'acquà chì permettenu a riprduzzione di tartarughe è acelli minacciati per l'urbanizazione, è una furesta di ghjinepari centenari chì si truvanu quasi solu in Corsica è sò minacciati di stinzione. Hè impurtante di prutegge postu chì l'attività umane senza gestione è l'érosione di a costa minacciaanu stu situ di estinzione. Hè dunque impurtante di prumove l'attività in rispettu cù a bellezza di stu locu. »

« Le site Natura 2000 qui s'étend autour de l'embouchure du Golo présente une grande richesse naturelle avec des points d'eaux qui permettent la reproduction de tortues et d'oiseaux menacés par l'urbanisation, ainsi qu'une forêt de Genévriers centenaires qui ne se trouvent presque plus qu'en Corse et sont menacés d'extinction. Il est nécessaire de les protéger car les activités anthropiques non maîtrisées et l'érosion du littoral menacent ce site de disparition. Il est donc important de favoriser des activités en accord avec la beauté de cet endroit. »

Antoine Poli - président de la Communauté de Communes de Castagniccia-Casinca



Vers un site protégé... Versu un situ priservatu

En 1963, Marcelle Conrad et Toussaint Marchioni découvrent sur le littoral de Venzolasca, sur plus de 4 kilomètres de rivage, le plus beau peuplement de genévriers à gros fruits de Corse. Cependant ces arbres remarquables sont menacés et le boisement temps à disparaître, victime des défrichements, des feux et de l'urbanisation. Marcelle Conrad, grande botaniste qui a consacré sa vie à la connaissance de la flore de la Corse était aussi une militante pour la protection de la nature. Avec elle, les associations que sont les Amis du Parc Naturel Régional de la Corse et Salvemu Casinca, se mobilisent et interpellent les pouvoirs publics ce qui aboutit finalement en 1982, à l'acquisition par le Conservatoire du Littoral du site de Mucchiatana. Aujourd'hui, avec l'aide du Conseil Général de la Haute Corse, la commune de Venzolasca et le Conservatoire luttent contre le camping sauvage et aménagent le site pour le préserver, tout en y accueillant le public dans le respect des équilibres naturels.

Depuis le site a été classé Natura 2000 et la protection a été étendue au nord de Cap Sud autour de l'embouchure du Golo pour protéger les points d'eaux, lieux de vie et de reproduction pour de nombreux oiseaux et pour les tortues Cistude d'Europe. La partie nord est couverte depuis 2017 par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) qui vise à réguler la circulation motorisée sur le site.



Forêt de Genévrier oxycèdre à gros fruits



Tortue Cistude d'Europe présente sur le site

Cartographie du site Natura 2000 «Tanghiccìa-Embouchure» du Golo-Ciavattone-Mucchiatana



 **Limites du site Natura 2000**
 **Cours d'eau**

Situation et superficie du site

Situazione è dimensione di u situ

Superficie : 265 hectares

Communes se départageant le site:

Venzolasca, Vescovato, Sorbo-Ocagnano - Lucciana

Quelques dates importantes

Alcune dati impurtanti

- Création du DOCOB*: 2004
- Acquisition de la partie du site dite « Mucchiatana » par le Conservatoire du littoral: 1982
- Date à laquelle la communauté de communes devient structure porteuse: 2011
- Date à laquelle la communauté de communes devient structure animatrice: 2015
- Création de l'APPB: 2017

Qu'est-ce que le réseau Natura 2000?

Chi ghjè a reta Natura 2000?

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels identifiés au sein de l'Union Européenne pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et des habitats naturels qu'ils abritent. Son objectif est d'assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable de ces milieux naturels et de ces espèces reconnus d'intérêt européen tout en prenant en compte les activités humaines. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Le réseau Natura 2000 c'est:

A reta Natura 2000 ghjè:

- 27522 sites en Europe
- 1768 sites en France
- 92 sites en Corse

*Le document d'objectifs (DOCOB) rapporte l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifiés la désignation du site Natura 2000. Il établit leur localisation ou leur répartition sur le site. Il constitue également le plan de gestion du site Natura 2000